

quartiers2030

REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS D'INITIATIVES CITOYENNES 2024-2030

Le Fonds d'initiatives citoyennes (ci-après dénommé « FIC ») est mis en œuvre dans le cadre du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » de Mâconnais Beaujolais Agglomération. Ce dispositif doit permettre l'émergence d'initiatives citoyennes. Il soutient les projets émanant d'habitants des quartiers prioritaires de Mâcon (Marbé, Saugeraies-Gautriats, Blanchettes et Chanaye-Résidence). Il revient aux habitants de se mobiliser en groupe d'au moins 3 habitants constitués ou non en association et de construire des projets.

Pour bénéficier d'une aide, les projets portés par les groupes habitants doivent être conformes aux priorités territoriales et aux enjeux identifiés par le contrat de ville. Les projets seront présentés en commission d'attribution et de suivi. Celle-ci se réserve le droit de soutenir ou ne pas prendre en compte la demande de financement.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le FIC doit permettre aux habitants des quartiers de s'impliquer dans la vie de leur territoire et de construire des projets. Il permet de :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants,
- renforcer les échanges entre citoyens,
- promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets et les argumenter,
- favoriser la réalisation de projets ponctuels ayant un impact sur le quartier et non finançables par les procédures existantes par ailleurs,
- développer l'animation, la solidarité, le lien social, permettre une meilleure appropriation des valeurs citoyennes par la population,
- renforcer le partenariat entre les habitants et les structures locales,
- favoriser les initiatives relevant du vivre ensemble ou de l'amélioration du cadre de vie (organisation d'évènements de quartier, embellissement ...).

Les projets ne devront pas relever de la cellule familiale et devront présenter une dimension collective, d'intérêt général.

ARTICLE 2 : DUREE DU DISPOSITIF

Ce dispositif est mis en place sur la période 2024-2030. Une évaluation du dispositif sera réalisée en 2027 à mi-parcours du contrat de ville.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat, MBA et la Ville de Mâcon financent et participent au fonctionnement de ce fonds. Il pourra être abondé par d'autres financeurs selon leur souhait.

Les partenaires s'engagent à étudier tout projet citoyen proposé et à leur adresser une réponse officielle, à l'issue de leur présentation en commission d'attribution et de suivi.

ARTICLE 4 : GESTION DU FONDS D'INITIATIVES CITOYENNES

La gestion du FIC est confiée à la Ville de Mâcon via son pôle Cohésion sociale. La Ville de Mâcon est responsable administrativement et comptablement de la gestion du FIC.

Afin d'abonder le Fonds d'initiatives citoyennes, tous les ans les partenaires financiers versent une subvention à la Ville de Mâcon.

ARTICLE 5 : TERRITOIRES ELIGIBLES

Conformément à la géographie prioritaire du contrat de ville (*voir carte en annexe 1*), seuls les groupes d'habitants et les associations des quartiers prioritaires sont éligibles au FIC. Les quartiers identifiés sont les suivants :

- Marbé,
- La Chanaye Résidence,
- Les Blanchettes,
- Les Saugeraies / Gautriats.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT GENERAL

Les centres sociaux peuvent accompagner les groupes d'habitants ou les associations de quartier dans le montage de leurs projets.

Toutes les dépenses inhérentes à l'action seront engagées par la Ville de Mâcon.

Une commission d'attribution et de suivi est créée, pour valider les projets et permettre le fonctionnement du FIC.

ARTICLE 7 : CREATION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION ET DE SUIVI

Les missions de la commission d'attribution et de suivi sont les suivantes :

- élaborer, modifier et proposer aux instances délibérantes des amendements du présent règlement,
- établir toute recommandation relative à l'application du présent règlement, notamment pour garantir l'égalité de traitement des projets et des territoires,
- examiner les demandes de financements des groupes habitants et entendre les porteurs de projets,
- décider du montant de l'aide éventuellement attribuée au projet présenté,
- entendre et approuver la présentation du bilan des actions menées par les porteurs de projets,
- procéder à l'évaluation annuelle du FIC et de son fonctionnement,
- établir un bilan des actions financées, présenté en comité de pilotage du contrat de ville,
- réaliser la promotion et communiquer autour du FIC, tant à destination des habitants des quartiers concernés que des partenaires extérieurs.

La commission d'attribution et de suivi se réunit périodiquement sous la présidence des élus référents de la Ville et de MBA, dans un délai maximum de 3 semaines, après le dépôt d'une demande de participation.

L'animation de la commission d'attribution et de suivi est confiée au responsable du pôle Cohésion sociale de Mâcon.

Les décisions du comité se prennent sur la base d'un consensus dès lors que la moitié au moins de ses membres siège.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION ET DE SUIVI

La commission d'attribution et de suivi du FIC est composée :

- de l' élu en charge des quartiers à la Ville de Mâcon, ou son représentant,
- de l' élu en charge la politique de la ville à MBA, ou son représentant,
- du responsable du pôle de la cohésion sociale,
- de représentant(s) de chaque centre social de la Ville de Mâcon,
- de représentant(s) de la politique de la ville de MBA,
- de représentant (s) de l'Etat, (délégué du Préfet et DDETS),
- de représentant (s) de partenaires abondant au FIC.

Cette composition est renouvelable et modifiable, par avenant au présent Règlement d'intervention.

ARTICLE 9 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

1 - Critères liés aux porteurs de projets

Le porteur de projet peut être un groupe d'habitants ou une association de quartier. Un même porteur de projet ne peut présenter qu'un seul projet par année civile. Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions légales en vigueur pour la réalisation de son projet (autorisation municipales et préfectorales, autorisation parentale pour les projets en direction des mineurs, respect de la législation dans le domaine alimentaire, etc.).

Les porteurs de projets doivent :

- être domiciliés dans l'un des quartiers cités à l'article 5,
- ou exercer des activités bénévoles ou associatives sur les quartiers cités à l'article 5.

Pour le groupe d'habitants, ils doivent :

- être trois minimum, domiciliés à des adresses différentes,
- être majeurs et responsables civilement,
- s'associer à une personne majeure, si des mineurs souhaitent bénéficier de l'aide du FIC,
- ne pas être plus d'une personne d'une même association,
- souscrire une attestation d'assurance en responsabilité civile,

Pour les associations de quartier :

Le projet devra correspondre à l'objet de l'association. Cette dernière devra fournir une attestation de responsabilité civile et une attestation d'assurance pour l'organisation des activités.

2 - Critères liés à la nature des projets subventionnables

Afin de pouvoir être financés, les projets portés par les groupes habitants doivent être gratuits pour les participants, les associations pourront demander une participation mineure. Aucune activité commerciale ne pourra être effectuée durant l'action. Les projets doivent être conformes aux priorités territoriales, aux enjeux, et aux objectifs opérationnels du contrat « Engagements quartiers 2030 » et en lien avec les objectifs des projets sociaux des structures de la Ville de Mâcon :

- emploi, formation et insertion professionnelle,
- cadre de vie, habitat, mobilités et transitions écologiques,
- inclusion sociale et lutte contre les discriminations,
- sécurité et prévention de la délinquance,
- réussite éducative et parentalité,
- santé et accès aux soins,
- pratique culturelle et sportive.

Les projets de voyages collectifs pourront être aidés aux conditions cumulatives suivantes :

- avoir fait l'objet d'une animation préalable sur le quartier, afin de contribuer à leur autofinancement,
- être encadrés par plusieurs adultes (une décharge des parents sera fournie pour les mineurs non accompagnés de leurs parents),
- être couverts par une assurance souscrite par l'attributaire ou par l'intermédiaire d'une association,
- contenir une activité à finalité éducative, sportive et/ou culturelle.

Si un projet est renouvelé, il est impératif d'y ajouter une amélioration l'année suivante.

Ne sont pas finançables les projets qui :

- prévoient l'acquisition de biens non consommables à usage personnel ou exclusif d'un individu,
- entrent dans les missions d'un organisme tel que la CAF, la Ville de Mâcon, Mâconnais Beaujolais Agglomération, ...,
- sont finançables dans un délai d'un an par d'autres dispositifs (coup de pouce initiatives jeunes, contrat de ville, dispositifs emploi, etc.),
- ne se réalisent pas, au moins partiellement, dans l'un des quartiers de domiciliation des porteurs,
- sont liées au fonctionnement traditionnel des associations,
- prévoient l'acquisition de matériel destiné au fonctionnement courant d'une association,

3 – Réalisation de l'action

Suite à la validation du projet par la commission d'attribution et de suivi, l'action devra être réalisée dans un délai de 6 mois sauf cas exceptionnelle liés à maladie, décès, pandémie.... Passé ce délai, le soutien financier au projet est annulé.

ARTICLE 10 : MODALITES D'ELABORATION DES PROJETS

Pour solliciter une participation du fonds d'initiatives citoyennes, le groupe d'habitants doivent suivre la procédure suivante :

- retirer et compléter le formulaire de demande auprès des centres sociaux ou le télécharger sur les sites internet de la Ville de Mâcon et de Mâconnais Beaujolais Agglomération,
- déposer le formulaire dans les centres sociaux ou aux adresses mails de ces derniers,
- présenter oralement leur projet devant ce comité.

En amont du dépôt de demande de participation, les demandeurs, pourront se faire accompagner par les centres sociaux dans la définition et le montage de leur projet.

ARTICLE 11 : VALIDATION DU PROJET PAR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION ET DE SUIVI

La commission d'attribution se réunira au plus tard 3 semaines après le dépôt de la demande.

Un membre de la commission d'attribution impliqué dans un projet ne peut ni le présenter ni participer aux débats et au vote concernant ce projet.

Les décisions de la commission se prennent sur la base d'un consensus dès lors que la moitié au moins de ses membres siège.

La commission d'attribution s'engage à donner une réponse au porteur dans un délai d'une semaine maximum suivant l'examen du projet.

ARTICLE 12 : MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUABLE

Le projet pourra être financé tout ou partie par le FIC en fonction de son contenu et de son intérêt. L'aide accordée par la commission d'attribution et de suivi ne pourra pas dépasser **1 000 €** par projet.

Un cofinancement à hauteur de 20% est demandé pour les associations (fonds propres, privés, etc.). Le groupe d'habitants devra valoriser dans le budget proposé les heures de bénévolat consacré au projet.

ARTICLE 13 : MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION ET DE SUIVI PAR LA VILLE DE MACON

En tant que gestionnaire administratif et financier du FIC, la Ville de Mâcon demeure l'allocataire des aides de MBA et de l'Etat. Elle assure l'exécution des décisions de financement de la commission d'attribution et de suivi. Les dépenses seront engagées par la Ville et versées directement aux prestataires, aux fournisseurs, ... Concernant les associations, leur restera à charge les 20% d'autofinancement.

ARTICLE 14 : PRESENTATION DU BILAN DE L'ACTION

Après réalisation du projet, et dans un délai d'un mois, une restitution écrite et orale devra obligatoirement être présentée à la commission d'attribution et de suivi. La restitution écrite prendra appui sur une fiche bilan, qui pourra le cas échéant être renseignée avec un accompagnement des centres sociaux.

Des photos de la réalisation du projet et des copies des factures seront exigées.

ARTICLE 15 : COMMUNICATION

Pour tous les projets bénéficiant du FIC, il devra être mentionné son soutien par le Fonds d'initiatives citoyennes. Les logos de de l'Etat, de la Ville de Mâcon et de Mâconnais Beaujolais Agglomération devront être apposés sur les documents de communication.

Fait en 3 exemplaires le :

Pour MBA,
Pour le Président et par
délégation,
La Vice-présidente
en charge de la politique de
la ville

Pour l'Etat,
Le Préfet

Pour la Ville de Mâcon,
Le Maire

Véronique-Laure VERRAEEST

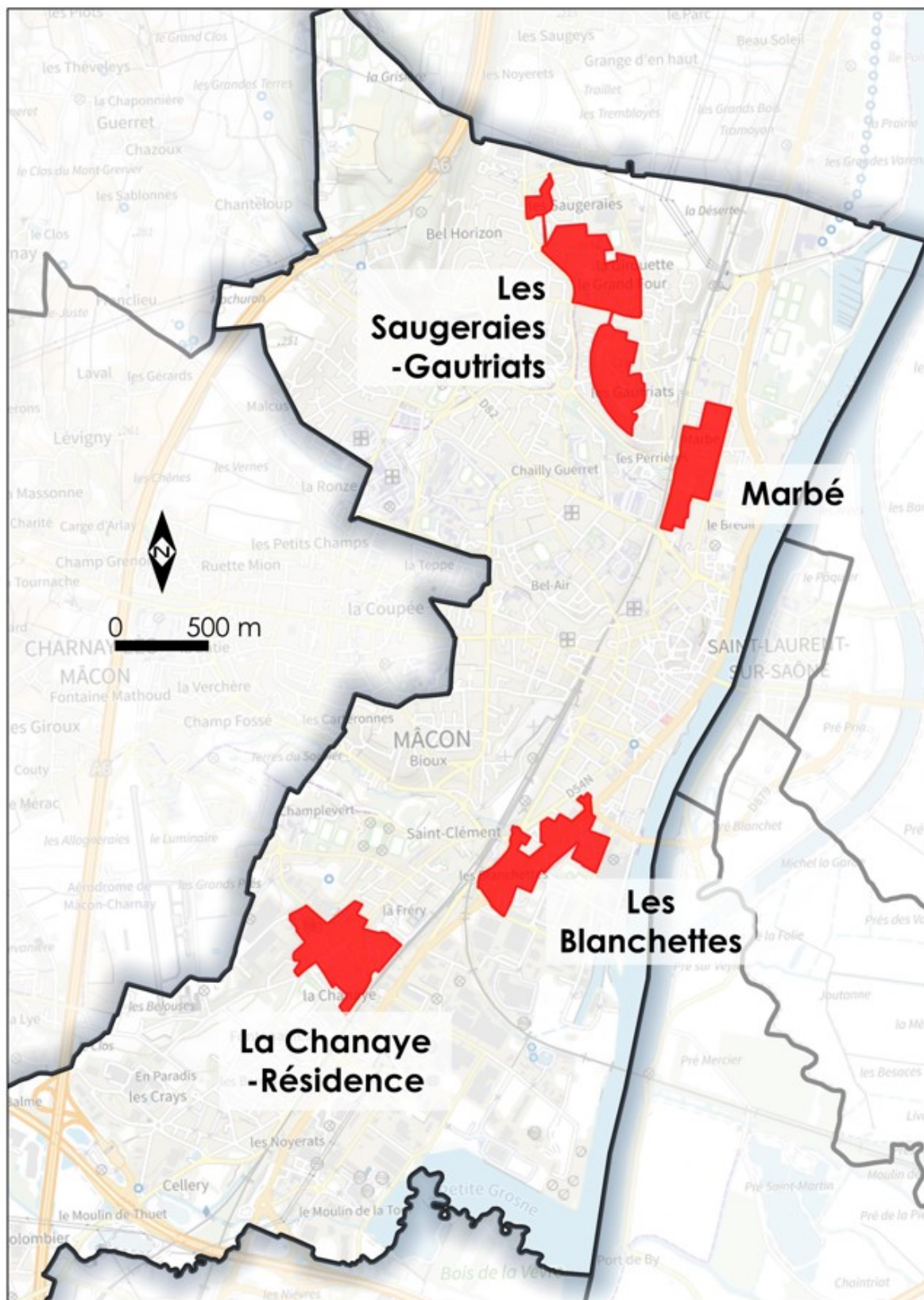
Yves SEGUY

Jean Patrick COURTOIS

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Les quartiers classés prioritaires à la politique de la ville
- Annexe 2 : Formulaire de demande de FIC
- Annexe 3 : Formulaire de bilan de l'action

Annexe 1 : LES QUARTIERS CLASSES PRIORITAIRES A LA POLITIQUE DE LA VILLE



Annexe 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE de FIC

Intitulé de l'action	
Porteur de projet (association : nom de l'association / groupe d'habitants : noms et adresses d'au moins 3 habitants)	
Nom et adresse : Téléphone : Courriel : RIB :	
Lieu(x) du déroulement de l'action	Date(s) / durée de l'action
Public visé par l'action (nombre, origine géographique, tranches d'âge, homme/femme, membres d'associations ?)	
Objectifs de l'action / thème choisi (environnement, sport, culture, vivre ensemble, santé, éducation, solidarité, économie, sécurité, etc.)	
Descriptif de l'action	
Moyens nécessaires	
Budget prévisionnel de l'action	
Dépenses prévues	Recettes prévues
Alimentation : Petit matériel : Transports / déplacements : Locations (fournir devis) : Prestations de services (fournir devis) : Assurances : Autres achats (billetterie, etc.) :	Co-financement des associations : Vente de produit ou participation des habitants : Autres financements éventuels (préciser) : Valorisation des heures de bénévolat (projet habitants) :
	Financement sollicité au titre du FIC
Total des dépenses prévues	Total des recettes prévues

ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE BILAN DE L'ACTION

Intitulé de l'action			
Porteur de projet (association : nom de l'association / habitants : noms et adresses d'au moins 3 habitants)			
Nom et adresse :			
Téléphone :			
Courriel :			
RIB :			
Lieu(x) du déroulement de l'action		Date(s) / durée de l'action	
Nombre de personnes impliquées		Nombre de personnes ayant bénéficié de l'action (QPV et Hors QPV)	
Avez-vous rencontré des difficultés pour mener l'action ? si oui lesquelles ?			
Bilan financier (joindre les factures)			
Total dépenses	Total recettes	Bénéfices	Pertes
Présentation d'un bilan de l'action (vous pouvez joindre toutes pièces relatives à l'action : photos, articles de presse...) :			
Fait à le.....			
Signature :			